

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA ST / Direction Eau

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-038

OBJET **Délégation du service public d'alimentation en eau potable**
Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public entre VEOLIA Eau/ RUNEO
et la Commune de Saint-Denis

Par Délibération n° 10/6-04 du 20 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société VEOLIA Eau comme exploitant du service public d'eau potable et a approuvé le règlement de service.

Ce nouveau contrat de délégation de service public a pris effet au 1er janvier 2011, pour une durée de douze ans.

Le délégataire VEOLIA Eau a fait part à la Ville de son souhait de renforcer son ancrage territorial, pour devenir une société réunionnaise à part entière. A cet effet, VEOLIA Eau a proposé à la collectivité, par courrier en date du 16 janvier 2017, de transférer le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de VEOLIA Eau à RUNEO, filiale du délégataire.

RUNEO a pour objectif de :

- développer de nouveaux savoir-faire, d'adapter l'offre aux besoins locaux, d'attirer des talents, de confirmer le rôle d'entreprise responsable, engagée et solidaire ;
- constituer un levier de développement et dynamisme économique en utilisant les ressources du territoire et en accélérant les synergies entre les acteurs socio-économiques.

Parallèlement, VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux s'engage, en qualité d'actionnaire, à :

- maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote dans le capital de RUNEO ;
- apporter à la société RUNEO tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité de service public, conformément à la délégation et ce, pendant toute la durée du contrat ;
- demeurer solidaire de l'exécution du contrat ;
- apporter à la société RUNEO l'assistance nécessaire pour assurer ses obligations.

Le siège social de RUNEO sera d'ailleurs transféré à la Réunion, et la société sera donc inscrite au RCS de Saint-Denis.

Enfin, pour les usagers du service public d'eau potable, ce transfert n'aura aucune incidence sur la qualité du service rendu qui sera identique ou supérieure à celle fournie par le délégataire actuel.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171038-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

L'ensemble des éléments relatifs au transfert sont intégrés dans le présent avenant qui est soumis à votre validation.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable entre VEOLIA Eau/ RUNEO et la Commune de Saint-Denis, sous réserve de la production de tous les éléments nécessaires à la création de RUNEO, à savoir au plus tard avant le 1^{er} août 2017 ;
- 2° de m'autoriser à signer ledit avenant, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-038**OBJET** **Délégation du service public d'alimentation en eau potable**
Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public entre VEOLIA Eau/ RUNEO
et la Commune de Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 10/6-04 du Conseil Municipal du 20 novembre 2010 portant attribution de la délégation du service public de distribution d'eau potable ;

Vu le RAPPORT N°17/1-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable entre VEOLIA Eau/ RUNEO et la Commune de Saint-Denis, sous réserve de la production de tous les éléments nécessaires à la création de RUNEO, à savoir au plus tard avant le 1^{er} août 2017.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ledit avenant, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171038-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 1**AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE****DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Entre :

La Commune de Saint-Denis, sise 2 rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, en vertu de la Délibération n° 17/1-038 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2017, et désignée, dans ce qui suit, par « la collectivité »,

D'une première part,

Et,

La Société VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 € dont le siège est à 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER, Directeur Régional, agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par « le délégataire »,

De deuxième part,

Et,

La Compagnie Locale d'Investissement et de Gestion 43, société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €, dont le siège social est 163-169 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 817 502 453, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la société désignée ci-après par « RUNEO »,

De troisième part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Saint-Denis a confié à la Société VEOLIA EAU/ Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat en date du 1er janvier 2011.

De nombreuses collectivités réunionnaises ont émis le souhait de renforcer l'identité locale de leurs fermiers pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. A cet effet, VEOLIA Eau a proposé à la collectivité, par courrier en date du 16 janvier 2017, de transférer le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable de VEOLIA Eau à RUNEO, filiale du délégataire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

RUNEO a pour objectif de :

- développer de nouveaux savoir-faire, d'adapter l'offre aux besoins locaux, d'attirer des talents, de confirmer le rôle d'entreprise responsable, engagée et solidaire ;
- constituer un levier de développement et dynamisme économique en utilisant les ressources du territoire et en accélérant les synergies entre les acteurs socio-économiques.

VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux s'engage, en qualité d'actionnaire, à :

- maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote dans le capital de RUNEO ;
- apporter à la société RUNEO tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité de service public, conformément à la délégation et ce, pendant toute la durée du contrat;
- demeurer solidaire de l'exécution du contrat ;
- apporter à la société RUNEO l'assistance nécessaire pour assurer ses obligations.

Le siège social de RUNEO sera transféré à la Réunion, et la société sera donc inscrite au RCS de Saint-Denis.

Compte tenu de ce qui précède, le délégataire et la collectivité se sont entendus pour organiser le transfert du contrat visé ci-dessus à RUNEO, transfert objet du présent avenant.

Le présent avenant est pris en application de l'article 76 du contrat, ainsi que de l'article 36-4 du Décret n° 2016-86 pris en application de l'Ordonnance n° 2016-65 relative aux contrats de délégation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le contrat visé dans l'exposé du présent avenant est transféré à RUNEO qui en assurera sans réserve les droits et obligations, lesquels sont inchangés.

Article 2

RUNEO fait son affaire de souscrire les contrats d'assurance adaptés à la couverture des risques visés à l'article 5 du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

Dans un délai de quinze jours après la notification du transfert, RUNEO présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de la signature de l'avenant et, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;

les activités garanties :
 Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20170225-171038-DE
 Date de télétransmission : 03/03/2017
 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par RUNEO.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui supporte le coût de remise en état.

Article 3

Dans les quinze jours qui suivent la notification du transfert, RUNEO fournit à la collectivité une garantie à première demande sur le modèle de celle demandée dans le contrat de délégation de service public à l'article 69.

Le montant de la garantie s'élève à 10 % des recettes du délégataire prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice sur une année complète.

La collectivité peut faire appel à cette garantie dans les conditions fixées initialement au contrat de délégation de service public. La garantie prend fin six mois après le terme du présent contrat.

VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux peut se substituer à RUNEO pour la fourniture de cette garantie à première demande. Dans ce cas, une attestation sera fournie par VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux pour garantir à la collectivité les possibilités d'appel à la garantie équivalente à celle du contrat initial.

Article 4

Le transfert objet du présent avenant devra être effectif au plus tard le 30 juin 2017. Il sera formellement notifié à la collectivité par RUNEO.

Article 5

La société VEOLIA EAU/ Compagnie générale des Eaux s'engage, en qualité d'actionnaire, à reprendre, sans délai, toutes les obligations des contrats si la société RUNEO venait à être en défaut, sans aucune incidence pour la collectivité.

Article 6

Il est annexé au présent avenant les documents suivants :

- le courrier du Délégué décrit en préambule du présent avenant ;
- un certificat de garantie de la part de VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux qui s'engage, en qualité d'actionnaire, à reprendre toutes les obligations du contrat si la société RUNEO venait à être en défaut ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171038-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

- une note de présentation de RUNEO permettant d'argumenter les objectifs affichés dans cet avenant, à savoir le développement de nouveaux savoir-faire et d'une dynamique économique, et de mettre en avant les avantages de RUNEO par rapport à Veolia Eau localement.

RUNEO fournira à l'issue de son enregistrement au RCS de Saint-Denis et au plus tard avant le 1er août 2017:

- des documents justifiant de son implantation effective à la Réunion ;
- des documents justifiant de la preuve que RUNEO dispose des moyens humains (propres et partagés avec VEOLIA Eau/ Compagnie Générale des Eaux), matériels, techniques et financiers nécessaires à l'exercice de la mission décrite au contrat, et que ces moyens sont de nature à garantir la continuité de service d'une part, et garantir une qualité de service identique ou supérieure à celle fournie par le délégataire actuel, d'autre part.

Article 7

Conformément aux termes de l'article 1 du présent avenant et des chapitres 10 et 11 du contrat initial, RUNEO s'engage à transmettre à la collectivité lorsqu'elle le demande l'ensemble des informations techniques, administratives et financières relatives à l'exploitation du service, présentes et antérieures au présent avenant, y compris la fourniture de toutes les pièces justificatives ; et à assumer toutes les conséquences d'actions contractuelles passées et à venir qui pourraient en résulter.

Le transfert objet du présent avenant ayant pour vocation à être formalisé dans le cadre d'un apport partiel d'actifs portant sur une branche complète d'activité, assurant de fait à la collectivité une qualité de service identique ou supérieure à celle fournie par le délégataire actuel, RUNEO s'engage à fournir avant le 1^{er} août 2017 les justificatifs ci-dessous :

- le transfert du siège social à la Réunion
- la Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de RUNEO constatant cet apport partiel d'actifs.

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

A Saint-Denis,
Le

**Le Maire
de SAINT-DENIS**

**Le Directeur Régional
de VEOLIA Eau**

**Le Directeur
de RUNEO**

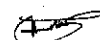
Gilbert ANNETTE

Geoffroy MERCIER

Geoffroy MERCIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE

000882

→ DEAU

6700705

Mairie de Saint-Denis
COURRIER ARRIVEE
 Date: **19 JAN 2017**
 N° de registration:

	TRA	EVEN	NFO
DGS			
DGAEM			
DGADU			
DGADT			
DGADH			
DGAST	X		
CABINET			
AUTRES			



COURRIER ARRIVEE

JAN. 2017

DIRECTION DE L'EAU

**Monsieur le Maire de la
 Ville de Saint-Denis**

**Hôtel de Ville
 2, rue de Paris
 97717 Saint-Denis Messag Cx 9**

N/Réf. : SM/GD/N° 015-2017

Saint-Denis, le 16 janvier 2017

Objet : Avenant de transfert

Monsieur le Maire,

Nous avons déjà évoqué récemment notre volonté de renforcer notre ancrage territorial en devenant une société réunionnaise à part entière.

A cette fin, j'ai le plaisir de vous transmettre l'avenant de transfert qui va permettre à Veolia Réunion de devenir Runeo.

Cette évolution contractuelle sera la première étape de transformation de notre entreprise dont l'ambition sera de participer à vos côtés au développement de votre territoire.

Ainsi, Runeo est en cours d'inscription au greffe de la Réunion. Son siège social sera situé à Saint Denis.

Notre nouveau modèle économique va répondre à des besoins qui concernent directement votre Collectivité :

- Il s'agit pour Runeo de développer de nouveaux savoir-faire, d'adapter notre offre aux besoins locaux, d'attirer des talents, de confirmer notre rôle d'entreprise responsable, engagée et solidaire.
- Pour votre territoire, cela constitue un formidable levier de développement et de dynamisme économique. En effet, Runeo utilisera les ressources du territoire (formation, compétences, ressources, emplois, zones d'activité,...) et accélérera les synergies entre les acteurs socio-économiques.

Je tiens à vous préciser que l'ensemble des engagements de Veolia Réunion vis-à-vis de votre collectivité sont repris intégralement par Runeo, c'est l'objet principal de l'avenant de transfert.

Enfin, je vous informe également que notre projet de transfert a reçu l'accord unanime de notre CE en décembre dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de toute ma considération.

Le Directeur Régional

Geoffroy MERCIER



VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX
DIRECTION RÉUNION

53, rue Sainte-Anne - CS 61011 - 97743 Saint-Denis Cedex 9
 Tél. Accueil et réception en préfecture : 03 20 72 21 22
 SIREN : 710 793 15 - 49 42 27 0 18 99 0 1654
 Date de télétransmission : 03/03/2017
 www.veoliaeau.com
 Date de réception préfecture : 03/03/2017

SIÈGE SOCIAL

163-169 Av. Georges Clémenceau - 92735 Nanterre Cedex
 S.C.A. au capital de 2 207 287 340, 98 euros
 572 025 526 RCS Paris



Direction Générale Eau France

Par contrat signé le 16 décembre 2010, la Commune de Saint-Denis a confié à VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE) la délégation par affermage de son service public d'eau potable, ci-après dénommé « le « Contrat »,

VE-CGE a créé une société pour l'exécution des contrats passés avec la Collectivité, à savoir la Compagnie Locale d'Investissement et de Gestion 43, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 817 502 453, dénommée ci-après RUNÉO.

L'Avenant n° 1 prévoit le transfert du Contrat à la Société RUNÉO.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1 de l'Avenant, VE-CGE s'engage, en qualité d'actionnaire de la Société RUNÉO à :

- Apporter à la Société RUNÉO tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce, pendant toute la durée du Contrat,
- Demeurer solidaire de l'exécution du Contrat,
- Apporter à la Société RUNÉO l'assistance nécessaire pour assurer ses obligations.

Fait à Aubervilliers,

Le 2 février 2017

Frédéric VAN HEEMS

Directeur Général

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers - France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr

Affiliée de réputation de 2016 de 207 340,98 Euros - 572 025 526 RCS Paris
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

NOTE DE PRESENTATION DE RUNEO

Veolia Eau France a lancé une stratégie d'ancrage local au niveau national afin de conforter l'image d'une entreprise responsable, engagée et solidaire donc partenaire du territoire. L'ambition de créer des sociétés locales repose ainsi sur trois principes forts : proximité, expertise, adaptation.

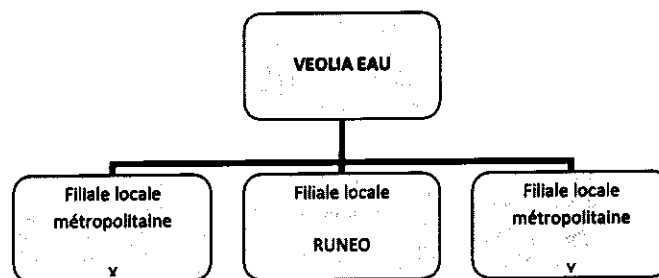
Les besoins exprimés par les populations démontrent bien que les citoyens aspirent à plus de proximité, à leur échelle. Parallèlement, de plus en plus de clients « collectivités » nous demandent d'avoir encore plus de proximité et de réactivité quant au service rendu et avec le souci d'une parfaite identification des intervenants locaux.

Ces évolutions des attentes nécessitent de faire correspondre les organisations « au plus près » des territoires et de s'inscrire comme un acteur local.

1. Mode opératoire du transfert des contrats à Runéo

Le mode opératoire retenu pour le projet de transfert des contrats de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux dans une société spécifique Runéo reprenant l'ensemble des contrats de cette dernière sur l'île est le cadre juridique assez classique de l'apport partiel d'actifs.

Cet apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité (maintien de l'organisation et transfert de la totalité des salariés) assure de fait à la collectivité une qualité de service identique ou supérieure à celle fournie par le délégataire actuel. Runéo est une filiale à 100% de Veolia Eau et continue à bénéficier de son appui.



Après la signature des avenants (support légal de départ de l'opération), le siège social de la société sera transféré sur l'Île de la Réunion avec inscription au RCS de Saint Denis. De plus, l'objet social sera également reprecisé (exploitation de tous services d'alimentation en eau des collectivités publiques ou privées et de tous services d'assainissement).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

1



Concrètement cette opération se fait en plusieurs étapes dont les principales sont les suivantes:

- les collectivités doivent délibérer des avenants tripartites, avant fin février, transférant les contrats concernés de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, à Runéo, société sans activité opérationnelle à ce jour et ayant vocation à être le réceptacle de l'ensemble des contrats de VE-CGE à la Réunion.

Après ces délibérations, une procédure en plusieurs temps peut alors être lancée:

- recueil d'un avis (consultatif) préalable des instances représentatives du personnel sur le transfert des contrats de travail de VE-CGE vers Runéo,

- rédaction d'un traité d'apport selon lequel VE-CGE transfère à Runéo ses contrats réunionnais sous le régime de la branche complète d'activité (1). Ce traité d'apport décrit donc les actifs et les passifs transférés et ainsi que la contrepartie juridique de ce transfert (une participation accrue au capital de Runéo).

- ce traité d'apport est soumis au contrôle d'un commissaire aux apports, expert indépendant nommé par le Tribunal de Commerce et qui veille à la bonne application de la réglementation. Il vérifie notamment la matérialité des actifs apportés. Il doit également s'assurer de l'existence des avenants de transfert qui sont le support légal de départ de l'opération sans lequel rien n'est possible.

- une fois le traité d'apport finalisé et validé par le commissaire aux apports, les assemblées générales extraordinaires de VE-CGE et de Runéo peuvent enfin entériner l'opération. C'est immédiatement à l'issue de cette opération que le transfert des contrats avec les collectivités, mais aussi les contrats de travail prennent leur effet juridique.

(1) Selon les termes de la réglementation, une branche complète d'activité se définit "comme l'ensemble des éléments d'actif et de passif d'une division d'une société qui constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens" (BOI-IS-FUS-20-20-20120912)

DATES CLEFS DU CALENDRIER TYPE	
Décembre 2016	Recueil avis du CE de Veolia Eau Réunion pour le projet de la création de Runéo
Fin février 2017	Délibérations des collectivités pour le transfert des contrats de DSP qui sont le support légal de départ de l'opération sans lequel rien n'est possible
Mars - avril 2017	Recueil d'un avis consultatif préalable du CE sur le transfert des contrats de travail
Avril - mai 2017	Processus du traité d'apport sous-contrôle du commissaire aux apports. Il vérifie notamment la matérialité des actifs apportés
Juin 2017	Assemblées générales extraordinaires de VE-CGE et de Runéo validant l'opération
Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171038-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017	



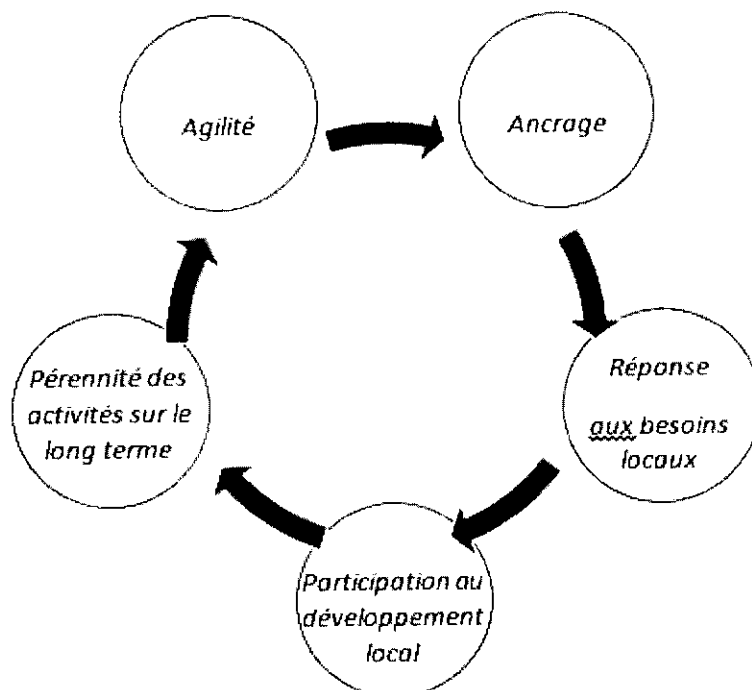
2. Mise en avant des avantages de RUNEO par rapport à Veolia Eau localement

Runéo, filiale du groupe Veolia, constituera une structure spécifique dotée d'un fonctionnement en mode agile et en lien étroit avec les enjeux du territoire.

Elle apportera tous les avantages et la logistique du Groupe ; dans le même temps, dotée d'une identité locale propre, avec une marque spécifique et bien identifiée des consommateurs, elle fera partie intégrante du territoire et développera des synergies avec l'ensemble de ses acteurs en mode gagnant-gagnant. Elle permettra donc d'une part aux consommateurs de mieux s'approprier les enjeux importants des métiers de l'eau et de l'assainissement, et d'autre part à la collectivité de valoriser ainsi un service public 100% local.

Grâce à son autonomie accrue dans la prise de décision, la société Runéo sera un partenaire à la réactivité renforcée ce qui est un facteur apprécié tant des décideurs politiques que des acteurs économiques. Cette dimension contribuera à son échelle au renforcement de l'attractivité du territoire par le développement du tissu économique local.

Enfin, en tant que société juridique à part entière, Runéo disposera en propre de comptes annuels qu'elle devra déposer au greffe du tribunal de Saint Denis. Il en résultera une transparence encore accrue vis-à-vis des tiers sur ses activités à la Réunion.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171038-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017